

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2725

8 novembre 2012

SOMMAIRE

Alpha Factoring S.à r.l.	130790	OMV Luxco II	130796
Apollo Asia (Lux) SPV S.à r.l.	130800	Originel S.A.	130797
DistriGroup S.A.	130790	Pandion Investment Holdings S.A.	130794
Duchy Steel S.à r.l.	130754	Partimmo S.A.	130764
Eva Ferranti SA	130759	Pasod S.A.	130796
Federation of European Union Fire Officer Associations	130788	Passage Fitness First Luxembourg S.A. .	130797
Fundamentum Asset Management S.A.	130791	Patron Alma Holdings S.à r.l.	130797
IRIS Specialized Asset Management	130795	Patron Archipel S.à r.l.	130797
KBL Informatique GIE	130791	Patron Sports Holding S.à r.l.	130798
Kredietbank Informatique GIE	130791	Pervinage S.à r.l.	130798
Lion/Seneca Lux 2 S.A.	130798	Pëtschter Wand S.A.	130797
L'Occitane Groupe S.A.	130784	Plastic Logic Luxembourg S.à r.l.	130764
L'Occitane International S.A.	130793	RI Menora Finco S.A.	130765
Lucy II Finance S.à r.l.	130794	Shoe Service Bel-Air S.à r.l.	130775
Lucy II Finance S.à r.l.	130794	Solaris S.A.	130780
Lux-Garantie Advisory S.A. Holding	130760	Sunelec Mondercange 1	130761
Mantegna S.A.	130781	Sunelec Mondercange 2 s.c.	130781
New CBP Import-Export S.à r.l.	130775	Sunelec Mondercange 3 s.c.	130777
Norge Financial S.A.	130795	Torab Holding S.A.	130780
Nosbusch-Kohnen s.à r.l.	130795	Transp.AK	130784
O.K. Tours	130795	Waltron Re Investments	130790
Olfa Invest S.A.	130796	WPP TNS US S.à r.l.	130759
Omas International S.A.	130796	W-Tanka S.A.	130788
		ZT Poland II	130795

Duchy Steel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 171.993.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fifth of October;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

Mr. Ritesh SINGH, self employed, born in Calcutta (India), on July 22, 1973, residing in Dubai, Arabian Ranches, Palmera 3, St. 2, Villa 9 (United Arab Emirates),

here represented by Mr. Christian DOSTERT; notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on October 4, 2012; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which he deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "Duchy Steel S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The corporate purpose is the import, export and trading of ferrous and non-ferrous metals.

The Company may also make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office is established in Strassen (Grand Duchy of Luxembourg). The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the management.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a simple decision of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five Euros (125.- EUR) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The shares are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per share.

If a share is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of shares inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account.

The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be

compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2012.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the one hundred (100) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder, Mr. Ritesh SINGH, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

RESOLUTIONS TAKEN BY THE SOLE SHAREHOLDER The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.
- 2) Mr. Ritesh SINGH, self employed, born in Calcutta (India), on July 22, 1973, residing in Dubai, Arabian Ranches, Palmera 3, St. 2, Villa 9 (United Arab Emirates), is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of the manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinq octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Ritesh SINGH, indépendant, né à Calcutta (Inde), le 22 juillet 1973, demeurant à Dubai, Arabian Ranches, Palmera 3, St. 2, Villa 9 (Emirats Arabes Unis),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 4 octobre 2012; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Duchy Steel S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. L'objet social est l'importation, l'exportation et le négoce de métaux ferreux et non ferreux.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société.

Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Ritesh SINGH, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.
2. Monsieur Ritesh SINGH, indépendant, né à Calcutta (Inde), le 22 juillet 1973, demeurant à Dubai, Arabian Ranches, Palmera 3, St. 2, Villa 9 (Emirats Arabes Unis), est nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2012. LAC/2012/47218. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133737/300.

(120177036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Eva Ferranti SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 15, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 134.056.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société le 13 octobre 2012

Le siège social de la Société a été transféré du 4-6, rue de la Boucherie, L-1247 Luxembourg au 15, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg avec effet au 13 octobre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Eva Ferranti S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2012133766/13.

(120177065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

WPP TNS US S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 480.043.400,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 146.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2010.

Référence de publication: 2012134153/11.

(120177012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Lux-Garantie Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 38.460.

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-GARANTIE ADVISORY S.A. HOLDING (la "Société"), ayant son siège social au 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 4 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") no 154 de 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude BETTENDORFF, Employé de Banque à la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra POMIGNOLI, Employée de Banque à la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc WAGENER, Employé de Banque à la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'assemblée a été dûment convoquée par lettres recommandées du 10 septembre 2012.

II. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Il appert de cette liste de présence que des 3.000 actions en circulation, 3.000 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Décision de mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Divers.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Jean-Paul SCHAUL, expert-comptable, né le 3 avril 1955 à Ettelbruck (L), demeurant professionnellement à 14, Kiischteewee, L-5290 Neuhaeusgen (L), qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BETTENDORFF, S. POMIGNOLI, M. WAGENER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 octobre 2012. Relation: LAC/2012/45746. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 05 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133931/49.

(120177037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Sunelec Mondercange 1, Société Civile.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg E 4.896.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le 09 octobre 2012;

Entre les soussignées:

1. Monsieur Lucien BLASEN, né le 25 juin 1945 à Soleuvre, demeurant à 63, rue de Noertzange, L-3315 Bergem, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2. Monsieur Marc BIEVER, né le 18 juin 1958 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 2, Op Dirbett, L-3916 Mondercange,

3. Madame Martine BIEVER - JACOBY, née le 27 janvier 1963 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 2, Op Dirbett, L-3916 Mondercange, représentée par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé,

4. Monsieur Claude FEIPEL, né le 02 mars 1973 à Pétange, demeurant à 43, rue Neuve, L-3938 Mondercange,

5. Madame Claudine PILOT, née le 24 août 1976 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 43, rue Neuve, L-3938 Mondercange,

6. Monsieur Edouard FONCK, né le 11 octobre 1954 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 13, rue des Fleurs, L-3925 Mondercange,

7. Monsieur Emile LAHURE, né le 26 novembre 1947 à Niederkorn, demeurant à 14, rue de Noertzange, L-3315 Bergem, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé,

8. Monsieur Gilbert MATZET, né le 06 mai 1957 à Differdange, demeurant à 26, Steewee, L-3317 Bergem,

9. Monsieur Bob MERTENS, né le 12 février 1987 à Luxembourg, demeurant à 24, rue Basse, L-3316 Bergem,

10. Monsieur François MERTENS, né le 05 octobre 1951 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 15, rue de l'Ecole, L-3317 Bergem,

11. Madame Marguerite URBANY, née le 15 août 1956 à Dudelange, demeurant à 15, rue de l'Ecole, L-3317 Bergem,

12. Monsieur Marc MOLITOR, né le 29 décembre 1975 à Luxembourg, demeurant à 20, rue de l'Eglise, L-3917 Mondercange, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé,

13. Monsieur François MULLER, né le 26 novembre 1935 à Luxembourg, demeurant à 82, rue Théodore de Wacquant, L-3899 Foetz,

14. Monsieur Albert PENNACCHIO, né le 01 mars 1963 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 44, Am Rousegaertchen, L-3924 Mondercange, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé,

15. Monsieur Jean SCHOLTES, né le 30 août 1960 à Bettembourg, demeurant à 12, Raedelsbesch, L-3314 Bergem, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé,

16. Monsieur Yves SCHWEICH, né le 30 mai 1953 à Luxembourg, demeurant à 3, rue des Prés, L-3941 Mondercange, ci-après dénommé(e)s «associé(e)s»;

il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832 à 1837 du Code civil.

I. - Dénomination, Siège, Durée

Art 1^{er}. Dénomination. La société est dénommée société civile «SUNELEC MONDERCANGE 1 S.C.».

Art 2. Siège sociale. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art 3. La durée. La société civile est constituée pour une durée déterminée de 15 ans à partir de la première mise en service de l'installation photovoltaïque.

La société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul associé-fondateur.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. - Objet

Art. 4. Objet La société a pour objet l'exploitation d'une installation photovoltaïque d'un maximum de 30 kWc crête qui sera installée sur la toiture de la tribune du terrain de football de la Commune de Mondercange. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

III.- Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société civile est fixé à 90.230,34 EUR, représenté par 41 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 2.200,74 EUR.

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 7 des présents statuts.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

IV. - Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

V. - Administration et Gérance

Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de cinq ans. Ce mandat peut être reconduit pour des périodes d'une année. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

Art. 10. Mission et Rémunération du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

VI. - Fin de la société

Art. 12. Fin de la société et affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

VII. - Vente, Cession ou Transfert de parts sociales

Art. 13. Vente, Cession ou Transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2^{ième} degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

Art. 14. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

VIII. Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1873 du Code civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux 41 parts sociales comme suit:

1. M. Lucien BLASEN, prénommé, une part sociale	1
2. M. Marc BIEVER, prénommé, trois parts sociales	3
3. Mme. Martine BIEVER-JACOBY, prénommée, trois parts sociales	3
4. M. Claude FEIPEL, prénommé, trois parts sociales	3
5. Mme. Claudine PILOT, prénommée, trois parts sociales	3
6. M. Edouard FONCK, prénommé, quatre parts sociales	4
7. M. Emile LAHURE, prénommé, trois parts sociales	3
8. M. Gilbert MATZET, prénommé, quatre parts sociales	4
9. M. Bob MERTENS, prénommé, deux parts sociales	2
10. M. François MERTENS, prénommé, une part sociale	1
11. Mme. Marguerite URBANY, prénommée, une part sociale	1
12. M. Marc MOLITOR, prénommé, sept parts sociales	7
13. M. François MULLER, prénommé, une part sociale	1
14. M. Albert PENNACCHIO, prénommé, une part sociale	1
15. M. Jean SCHOLTES, prénommé, trois parts sociales	3
16. M. Yves SCHWEICH, prénommé, une part sociale	1
Total: quarante et une parts sociales	41

Toutes les parts sociales ont été libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 90.230,34 EUR sera à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

SOLARgest SA
(RCS:B 162 469)
3A, rue Guillaume Kroll
L-1882 Luxembourg

2. Contrat de gérance avec SOLARgest SA:

Le contrat de gérance avec SOLARgest SA est approuvé.

3. Lettre de mission avec la Fiduciaire Muller & Associés:

La lettre de mission avec la Fiduciaire est approuvée.

4. Contrat de fourniture avec Solartec Sàrl:

Le contrat de fourniture avec Solartec Sàrl est approuvé.

5. Contrat d'entretien avec Solartec Sàrl:

Le contrat d'entretien avec Solartec Sàrl est approuvé.

6. Contrat de location avec la Commune de Mondercange:

Le contrat de location avec la Commune de Mondercange est approuvé.

7. Frais de constitution:

Le paiement des frais de constitution d'un montant de EUR 3.900.- HTVA est approuvé.

8. Le siège social est établi à Luxembourg.

3A, rue Guillaume Kroll

L-1882 Luxembourg

DONT ACTE.

Fait et passé à Luxembourg, le 09 octobre 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012134094/167.

(120176507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Plastic Logic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.999.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 883 du 28 avril 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Plastic Logic Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012133996/16.

(120177064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Partimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 72.780.

L'an deux mille douze, le quatre octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur José JUMEAUX, administrateur de société, demeurant à F-06250 Mougins, 512, Boulevard de la Corniche.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est l'associé unique de la société anonyme «PARTIMMO S.A.», ayant son siège social à L-1117 Luxembourg, 51, Rue Albert 1^{er}, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.780, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 69 du 20 janvier 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

Le comparant a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation de la présence d'un associé unique de la Société et subséquente réduction de la composition du conseil d'administration de trois (3) à un (1) membre;

2. Modification du pouvoir de représentation de la Société;

3. Divers.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a ensuite requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate que la Société n'a plus qu'un associé unique et décide de réduire la composition du conseil d'administration de trois (3) à un (1) membre et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le pouvoir de représentation de la Société, et de modifier en conséquence le dernier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. (dernier alinéa). «La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Jumeaux, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46433. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012134003/55.

(120177049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

RI Menora Finco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 171.972.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth of September.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Wichford VGB Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 61, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128297,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address at 5, Rue Zénon Bernard, L-4030 Esh-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on September 13, 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a joint-stock company with the following articles of incorporation:

Title I. Denomination, Object, Duration, Registered office

Art. 1. There exists a joint-stock company under the name of RI Menora Finco S.A. (the Company), which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of March 22, 2004 on securitisation (the Securitisation Law), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Law), as well as by the present articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and the Articles, or otherwise dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may issue bonds, notes or any other form of debt securities (including by way of participation interest) or equity securities the return or value of which shall depend on the risks acquired or assumed by the Company.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of directors, respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Companies Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,00) represented by three million one hundred thousand (3.100.000) shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0,01) each, all of which are fully paid up.

The shares shall be in registered form only.

The shares are freely transferable.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 6. The shares may be expressed as being exclusively related to one or more specific Compartments (as defined below) of the Company.

Art. 7. The board of directors of the Company may create one or more compartments within the Company (each a Compartment or the Compartments).

Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors creating such Compartment, correspond to a distinct part of the Company's assets and liabilities. The resolution of the board of directors creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

Any shares issued by the Company may be linked to a specific Compartment. The general meeting of shareholders deciding the issuance of new shares shall indicate to which Compartment these shares are related, as the case may be.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of directors having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors to the exclusion of any other asset of the Company. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

The board of directors of the Company shall indicate in its resolution, with respect to a specific liability, the assets it finances and the Compartment to which these assets belong. Any documentation signed by the board of directors or any other authorized person must bear a reference to the name of the concerned Compartment(s), except if such documentation does not relate to a specific Compartment but to the Company in general.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors of the Company having created such Compartment, no resolution of the board of directors of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose

rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the board of directors taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

Title III. General meeting of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company. Where the Company has a sole shareholder, such shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

Art. 9. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held on the second day of the month of May of each year at 11.00 a.m. CET at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder of the Company may participate to any general meeting by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear and talk to one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 11. The shareholders' meeting shall be held upon notice by the board of directors or by the auditor.

They must convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda of any general meeting of the shareholders of the Company, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to such meeting.

Notification letters for each shareholders meeting shall mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are registered, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Art. 12. Each share entitles its holder to one vote.

Except as otherwise required by Companies Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Art. 13. Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda includes the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Companies Law. Such convening notices shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes expressed.

Art. 14. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all shareholders and bondholders.

Art. 15. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing, whether in original, by telefax or electronic mail (e-mail) provided that the electronic signature is in conformity with the then relevant applicable laws in the Grand Duchy of Luxembourg.

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect among them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the nomination of a secretary, who may be shareholder or not. The shareholders will appoint the scrutineer, who may be shareholder or not.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

Title IV. Management

Art. 16. The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the board of directors.

Art. 17. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors is convened upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two (2) directors so request.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given to all directors, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the directors are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

A director may be represented by another member of the board of directors, and a member of the board of directors may represent several directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions taken by the board of director shall require a simple majority of the directors. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the directors.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the directors, (ii) all the directors taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 18. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends to the shareholders in compliance with the Law and any other relevant legal requirements.

The board of directors is authorized to transfer, assign and dispose of the assets of the Company in such manner and for such consideration as the board of directors deems appropriate.

Art. 19. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two (2) directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 20. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title V. Accounting year, Allocation of profits

Art. 21. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 22. At the end of each accounting year, the accounts are closed and the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each accounting year, a result for each existing Compartment, if any, which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, interest, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The net profits of each Compartment, if any, shall be distributed as dividends or otherwise to the shares of the corresponding Compartment in accordance with the Securitisation Law.

Art. 23. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit shall automatically be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding within a period not exceeding five (5) years, in accordance with the Securitisation Law.

Title VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Without prejudice to the provisions contained in Article 7 of the Articles, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the Articles of the Company are modified, each Compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the board of directors of the Company without affecting any other existing Compartment or the shareholders thereof.

Art. 25. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them.

Title VII. Audit

Art. 26. The Company's accounts are audited by a «réviseur d'entreprises», appointed by the board of directors and chosen from the list of approved auditors held by the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The auditor's mandate is limited to one (1) year but may be renewed for an infinite number of times.

Title VIII. General provision

Art. 27. Reference is made to the provisions of the Companies Law and the Securitisation Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2013.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Wichford VGB Holding S.à r.l., prenamed	3.100.000	EUR 31.000,00
Total	3.100.000	EUR 31.000,00

The amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary who expressly acknowledges it.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the Companies Law have been observed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand eight hundred euro (€ 1,800.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors for a period ending on the date of the annual general meeting called to approve the annual accounts as of December 31, 2013:

- Mr. Christian Bühlmann, chartered accountant, born in Etterbeek, Belgium, on May 1, 1971, having his professional address at 127, Rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Alexandre Taskiran, chartered accountant, born in Karaman, Turkey, on April 24, 1968, having his professional address at 127, Rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Thierry Triboulot, private employee, born in Villers-Semeuse, France, on April 2, 1973, having his professional address at 127, Rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 61, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sixième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Wichford VGB Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 61, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128297,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée le 13 septembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de RI Menora Finco S.A. (ci-après la Société), ayant le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la Loi sur la Titrisation) et qui sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la Loi sur les sociétés commerciales), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. La Société a pour seul objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce cadre, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, matériels ou immatériels, de même que les risques résultants d'engagements pris par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, lors d'une ou plusieurs opérations ou de façons régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure permise par la loi et les présents Statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, par une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société peut émettre des obligations, des notes ou tout autre instrument de dette (y compris par voie de participation aux intérêts) ou des titres de capital dont le retour ou la valeur dépendent des risques acquis ou assumés par la Société. La Société peut émettre des obligations ou toute autre forme de titres représentatifs de dette (incluant par le moyen d'intérêts participatifs) ou de capital dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou acceptés par la Société.

La Société pourra, dans ce même objectif, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement

octroyer des gages et d'autres garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et s'engager, de manière accessoire, dans des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tout investissement ou opération de nature légale, commerciale, technique et financière, et en général, toute transaction nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet, ainsi que toute opération liée et facilitant l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration, respectivement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euro (EUR 31.000,00) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, toutes intégralement libérées.

Les actions sont exclusivement nominatives.

Les actions sont librement transmissibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 6. Les actions ainsi émises peuvent être exclusivement rattachées à un ou plusieurs Compartiments (tel que ce terme est défini ci-dessous) déterminés de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration de la Société peut créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (chacun, un Compartiment ou des Compartiments). Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, chaque Compartiment doit correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, s'impose aux tiers à compter de la date de ces résolutions.

Toute action émise par la Société peut être liée à un Compartiment spécifique. L'assemblée générale des associés décidant de l'émission de nouvelles actions doit indiquer à quel Compartiment ces parts seront liées, le cas échéant.

Entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société est traité comme une entité distincte. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui, au moment de leur création, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, strictement limités aux actifs de ce Compartiment, lesquels peuvent servir à désintéresser ces associés et créanciers, à l'exclusion de tout autre actif de la Société. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'ont aucun droit sur les actifs d'un tel Compartiment.

Le conseil d'administration doit indiquer dans ses résolutions, eu égard à chacune des dettes de la Société, les actifs qu'elle finance et le Compartiment auquel ces actifs appartiennent. Tout document signé par le conseil d'administration, ou tout autre personne dûment autorisée, doit faire référence au nom du ou des Compartiment(s) auquel il se rapporte, sauf si le dit document ne se rapporte pas à un Compartiment en particulier mais à la Société en général.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la Société ne peut être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute décision affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition est nulle et non avenue.

Chaque Compartiment peut être liquidé indépendamment, sans qu'une telle liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société peut émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement en intérêts sont liés à des Compartiments, actifs ou risques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Titre III. Assemblée des actionnaires

Art. 8. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société a un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jour du mois de mai de chaque année à 11 heures CET, au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 10. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, et (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 11. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième (1/10^{ème}) du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ème}) du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 12. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 13. Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi sur les sociétés commerciales. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

Art. 14. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec le consentement unanime des actionnaires et des obligataires.

Art. 15. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courrier électronique (courriel) muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire, actionnaire ou non et les actionnaires nomment un scrutateur, actionnaire ou non.

Les procès verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par le président, le secrétaire et le scrutateur et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Titre IV. Administration

Art. 16. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut à tout moment les révoquer.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assumerait alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Un administrateur peut en représenter un autre au conseil d'administration, et un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations.

Toute décision du conseil d'administration doit être prise à la majorité simple des administrateurs. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, et (iii) la réunion est retransmise en direct. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 18. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Le conseil d'administration est autorisé à transférer et à disposer des actifs de la société de la manière et pour un montant qu'il juge approprié.

Art. 19. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 20. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment existant, le cas échéant, comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris les plus-values, les intérêts, les bonis de liquidation, les distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de ce Compartiment (y compris les honoraires, coûts, impôts sur les sociétés, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux actions émises dans chaque Compartiment.

L'/les actionnaire(s) approuve(nt) ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique courante. Le cas échéant, le profit net de chaque

Compartiment sera distribué, comme dividendes ou sous toute autre forme, aux actions du Compartiment correspondant, en conformité avec la Loi sur la Titrisation.

Art. 23. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net doit être automatiquement distribué aux associés au prorata de leur participation dans la Société dans une période n'excédant pas cinq (5) ans, conformément à la Loi sur la Titrisation.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'Article 7 des Statuts, et sous réserve de l'autorisation des associés accordée lors d'une assemblée des associés statuant comme en matière de modification des Statuts, chaque Compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du conseil d'administration de la Société sans avoir aucun effet sur les Compartiments existants ou les associés de ces Compartiments.

Art. 25. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des actions de chaque Compartiment détenues dans la Société.

Titre VII. Surveillance

Art. 26. Les comptes de la Société sont audités par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration qui sera sélectionné dans la liste des réviseurs approuvés tenue par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le mandat de l'auditeur est limité à un (1) an, mais peut être renouvelé indéfiniment.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 27. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi sur les sociétés commerciales et à la Loi sur la Titrisation.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Actions	Libération
Wichford VGB Holding S.à r.l., prénommée	3.100.000	EUR 31.000,00
Total	3.100.000	EUR 31.000,00

Le montant de trente-et-un mille Euro (EUR 31.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les sociétés commerciales.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cents euros (€ 1.800,-).

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013:

- M. Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek, Belgique, le 1^{er} mai 1971, ayant son adresse professionnelle au 127, Rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- M. Alexandre Taskiran, expert-comptable, né à Karaman, Turquie, le 24 avril 1968, ayant son adresse professionnelle au 127, Rue de Mühlenbach, L2168 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- M. Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse, France, le 2 avril 1973, ayant son adresse professionnelle au 127, Rue de Mühlenbach, L2168 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au ayant son adresse professionnelle au 61, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Conde, Moutrier.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 octobre 2012. Relation: EAC/2012/12798. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012134036/532.

(120176503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

**New CBP Import-Export S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Shoe Service Bel-Air S.à r.l.).**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 24.698.

L'an deux mille douze, le onze octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Philippe MONET, gérant, né à Villerupt (France) le 25 septembre 1960, demeurant professionnellement à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar,

agissant en son nom personnel, en sa qualité d'associé et de gérant unique de la société ci-après citée.

Lequel comparant déclare être le seul associé dans la société à responsabilité limitée "SHOE SERVICE BEL-AIR S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-7520 Mersch, 40, rue Grande-Duchesse Charlotte, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 303 du 27 octobre 1986, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 24.698.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 22 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 2016 du 20 août 2008.

Ladite société a été déclarée en état de faillite par jugement prononcé par le tribunal de Luxembourg en date du 16 décembre 2011.

Suite à un procès-verbal de recherche daté du 23 décembre 2011, rédigé par Monsieur Guy ENGEL, Huissier de Justice, il résulte que:

«ledit jugement déclaratif de faillite sur assignation rendu en date du 16 décembre 2011 est mis à néant, et que ledit jugement est rapporté et à tenir comme nul et non avenu ainsi que tous les actes qui ont accompagné et suivi la déclaration de la faillite et qui ont été la conséquence.»

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de changer la dénomination de la société de "SHOE SERVICE BEL-AIR S.à r.l." en "NEW CBP IMPORT-EXPORT S.à r.l." et de modifier l'article conséquent des statuts.

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier l'objet social de la société et de changer l'article conséquent des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'importation, l'exportation et le négoce de fournitures et d'équipements industriels, notamment d'engins neufs et d'occasions.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.»

Troisième résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la société de L-7520 Mersch, 40, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, et de changer l'article conséquent des statuts.

Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, l'associé décide de procéder à une refonte globale des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de: «NEW CBP IMPORT-EXPORT S.à r.l.».

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'importation, l'exportation et le négoce de fournitures et d'équipements industriels, notamment d'engins neufs et d'occasions.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associée n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associée unique est habilitée à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: MONET P., Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/10/2012. Relation: EAC/2012/13366. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF M.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012134067/110.

(120176423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Sunelec Mondercange 3 s.c., Société Civile.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg E 4.895.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le 10 octobre 2012;

Entre les soussignées:

1. Monsieur Pierluigi BRUNORI, né le 09 novembre 1957 à Costacciaro (Italie), demeurant à 99, rue Théodore de Wacquant, L-3899 Foetz,
 2. Monsieur Eugène CONRAD, né le 26 mars 1948 à Dudelange, demeurant à 33, rue Basse, L-3316 Bergem,
 3. Monsieur Romain EWERT, né le 30 juin 1956 à Dudelange, demeurant à 12, Huelgaass, L-4396 Pontpierre,
 4. Monsieur Marc HEINRICH, né le 02 juillet 1968 à Luxembourg, demeurant à 10, Grand Rue, L-3313 Bergem,
 5. Monsieur Patrick HOFFMANN, né le 12 août 1962 à Dudelange, demeurant à 126, rue Th. de Wacquant, L-3899 Foetz,
 6. Monsieur Jean-Marie HOSCH, né le 21 janvier 1971 à Differdange, demeurant à 17, Op Feileschterkeppchen, L-3936 Mondercange,
 7. Monsieur Claude BRESER, né le 9 août 1964 à Luxembourg, demeurant à 2, rue de la Laiterie, L-7783 Bissen,
 8. Monsieur Joseph MATHIEU, né le 15 mai 1961 à Diekirch, demeurant à 78, Cité Schmiedenacht, L-4993 Sanem,
 9. Monsieur Marcel MELCHIOR, né le 16 janvier 1946 à Mondercange, demeurant à 14, rue des Fleurs, L-3314 Bergem,
 10. Monsieur Edouard MELCHIOR, né le 05 mars 1943 à Mondercange, demeurant à 14, rue des Prés, L-3941 Mondercange,
 11. Monsieur Nicolas ODILL, né le 17 avril 1958 à Differdange, demeurant à 5, rue des Champs, L-3912 Mondercange, représenté par Monsieur Frédéric MULLER, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,
 12. Monsieur Christian SCHWARZ, né le 17 septembre 1968 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 8, Am Haff, L-3315 Bergem,
- ci-après dénommé(e)s «associé(e)s»;
il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832 à 1837 du Code civil.

I. - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est dénommée société civile «SUNELEC MONDERCANGE 3 s.c.».

Art. 2. Siège sociale. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La durée. La société civile est constituée pour une durée déterminée de 15 ans à partir de la première mise en service de l'installation photovoltaïque.

La société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul associé-fondateur.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. - Objet

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'une installation photovoltaïque d'un maximum de 30 kW crête qui sera installée sur la toiture du «Hall Sportif» de la commune de Mondercange. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

III. - Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société civile est fixé à 90.230,34 EUR, représenté par 41 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 2.200,74 EUR.

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 7 des présents statuts.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

IV. - Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

V. - Administration et Gérance

Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de cinq ans. Ce mandat peut être reconduit pour des périodes d'une année. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

Art. 10. Mission et Rémunération du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

VI. - Fin de la société

Art. 12. Fin de la société et affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

VII. - Vente, Cession ou Transfert de parts sociales

Art. 13. Vente, Cession ou Transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2^{ième} degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

Art. 14. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

VIII. Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1873 du Code civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux 41 parts sociales comme suit:

1. M. Pierluigi BRUNORI, prénommé, deux parts sociales	2
2. M. Eugène CONRAD, prénommé, deux parts sociales	2
3. M. Romain EWERT, prénommé, une part sociale	1
4. M. Marc HEINRICH, prénommé, quatre parts sociales	4
5. M. Patrick HOFFMANN, prénommé, cinq parts sociales	5
6. M. Jean-Marie HOSCH, prénommé, deux parts sociales	2
7. M. Claude BRESER, prénommé, trois parts sociales	3
8. M. Jos MATHIEU, prénommé, quatre parts sociales	4
9. M. Marcel MELCHIOR, prénommé, trois parts sociales	3
10. M. Edouard MELCHIOR, prénommé, deux parts sociales	2
11. M. Nicolas ODILL, prénommé, dix parts sociales	10
12. M. Christian SCHWARZ, prénommé, trois parts sociales	3
Total: quarante et une parts sociales	41

Toutes les parts sociales ont été libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 90.230,34 EUR sera à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

SOLARgest SA
(RCS: B 162 469)
3A, rue Guillaume Kroll
L-1882 Luxembourg

2. Contrat de gérance avec SOLARgest S.A.:

Le contrat de gérance avec SOLARgest SA est approuvé.

3. Lettre de mission avec la Fiduciaire Muller & Associés S.A.:

La lettre de mission avec la Fiduciaire est approuvée.

4. Contrat de fourniture avec Solartec Sàrl:

Le contrat de fourniture avec Solartec Sàrl est approuvé.

5. Contrat d'entretien avec Solartec Sàrl:

Le contrat d'entretien avec Solartec Sàrl est approuvé.

6. Contrat de location avec la Commune de Mondercange:

Le contrat de location avec la Commune de Mondercange est approuvé.

7. Frais de constitution:

Le paiement des frais de constitution d'un montant de EUR 3.900.- HTVA est approuvé.

8. Le siège social est établi à Luxembourg.

3A, rue Guillaume Kroll

L-1882 Luxembourg

DONT ACTE.

Fait et passé à Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012134096/151.

(120176505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Solaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 32.838.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2010.

1^{ère} résolution

L'Assemblée prend note du décès de Monsieur Chatellier Félix, administrateur, survenu le 22 mars 2010.

Est nommée en remplacement son épouse:

- Madame Odile PINEAU, demeurant à F-33270 Bouliac, 73, avenue de la Belle Etoile Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014.

2^{ème} résolution

Le mandat de Messieurs Hervé Châtellier et Luc Châtellier, administrateurs, a été prolongé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014.

3^{ème} résolution

Le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Robert Elvinger, a été prolongé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2012134083/21.

(120176499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Torab Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 104.856.

EXTRAIT

En date du 11 octobre 2012, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Torben Madsen, en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat;
- La démission de Monsieur Gilles Wecker, en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat;
- La démission de Modern Treuhand S.A., en tant que commissaire aux comptes, est acceptée avec effet immédiat;
- Charlotte Lahaije-Hultman, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018;
- Åsa Ålund, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018;
- Viscomte S.à r.l., avec siège social au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est nommé nouveau commissaire aux comptes avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018;

- Le siège social de la Société est transféré au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et ce avec effet immédiat.
Pour extrait conforme.
Luxembourg, le 12 octobre 2012.
Référence de publication: 2012134107/21.
(120176494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Mantegna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 86.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE
20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012134592/12.

(120178017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Sunelec Mondercange 2 s.c., Société Civile.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg E 4.894.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le 09 octobre 2012;

Entre les soussignées:

1. Monsieur Nicolas BERG, né le 09 décembre 1950 à Luxembourg, demeurant à 1, Am Armschlag, L-4398 Pontpierre, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2. Monsieur René BIRCHEM, né le 14 novembre 1943 à Wiltz, demeurant à 59, rue d'Esch, L-3921 Mondercange, représenté par Madame Cécile REUTER - BIRCHEM, demeurant à 59, rue d'Esch, L-3921 Mondercange, en vertu d'une procuration sous seing privé,

3. Madame Cécile REUTER-BIRCHEM, née le 28 septembre 1945 à Wiltz, demeurant à 59, rue d'Esch, L-3921 Mondercange,

4. Madame Ria LUCAS-CLEMENT, née le 10 juin 1964 à Pétange, demeurant à 24, Am Weier, L-3914 Mondercange,

5. Monsieur Mario DOSÉ, né le 23 décembre 1934 à Rodange, demeurant à 12, rue Kiemel, L-3933 Mondercange,

6. Monsieur Klaus GRÖLL, né le 31 janvier 1965 à Mohnesee (Allemagne), demeurant à 12, rue des Eglantiers, L-1457 Luxembourg,

7. Monsieur Jean-Louis KIEFFER, né le 20 mars 1964 à Differdange, demeurant à 58, Grand Rue, L-3313 Bergem,

8. Monsieur Michel WILWERT, né le 05 juin 1983 à Luxembourg, demeurant à 9, rue Kockelscheuer, L-5853 Fentange,

9. Monsieur Guy URBANY, né le 23 avril 1956 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 50, rue Schortgen, L-3564 Dudelange, ci-après dénommé(e)s «associé(e)s»;

il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832 à 1837 du Code civil.

I. - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est dénommée société civile «SUNELEC MONDERCANGE 2 S.C.».

Art. 2. Siège sociale. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La durée. La société civile est constituée pour une durée déterminée de 15 ans à partir de la première mise en service de l'installation photovoltaïque.

La société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul associé-fondateur.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. - Objet

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'une installation photovoltaïque d'un maximum de 30 kWc rête qui sera installée sur la toiture du «Centre d'intervention» de la Commune de Mondercange à Pontpierre. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

III. - Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société civile est fixé à 90.230,34 EUR, représenté par 41 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 2.200,74 EUR.

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes, Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 7 des présents statuts.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

IV. - Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

V. - Administration et Gérance

Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de cinq ans. Ce mandat peut être reconduit pour des périodes d'une année. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

Art. 10. Mission et Rémunération du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

VI. - Fin de la société

Art. 12. Fin de la société et affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

VII. - Vente, Cession ou Transfert de parts sociales

Art. 13. Vente, Cession ou Transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2^{ième} degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

Art. 14. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

VIII. Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1873 du Code civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux 41 parts sociales comme suit:

1. M. Nicolas BERG, prénommé, deux parts sociales	2
2. M. René BIRCHEM, prénommé, deux parts sociales	2
3. Mme Cécile REUTER-BIRCHEM, prénommée, deux parts sociales	2
4. Mme Ria LUCAS-CLEMENT, prénommée, dix parts sociales	10
5. M. Mario DOSE, prénommé, dix parts sociales	10
6. M. Klaus GROELL, prénommé, trois parts sociales	3
7. M. Jean-Louis KIEFFER, prénommé, deux parts sociales	2
8. M. Michel WILWERT, prénommé, cinq parts sociales	5
9. M. Guy URBANY, prénommé, cinq parts sociales	5
Total: quarante et une parts sociales	41

Toutes les parts sociales ont été libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 90,230,34 EUR sera à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1, Est nommé gérant:

SOLARgest SA
(RCS:B 162 469)
3A, rue Guillaume Kroll
L-1882 Luxembourg

2. Contrat de gérance avec SOLARgest SA:

Le contrat de gérance avec SOLARgest SA est approuvé.

3, Lettre de mission avec la Fiduciaire Muller & Associés:

La lettre de mission avec la Fiduciaire est approuvée.

4. Contrat de fourniture avec Solartec Sàrl:

Le contrat de fourniture avec Solartec Sàrl est approuvé.

5. Contrat d'entretien avec Solartec Sàrl:

Le contrat d'entretien avec Solartec Sàrl est approuvé.

6. Contrat de location avec la Commune de Mondercange:

Le contrat de location avec la Commune de Mondercange est approuvé.

7. Frais de constitution:

Le paiement des frais de constitution d'un montant de EUR 3.900.- HTVA est approuvé.

8. Le siège social est établi à Luxembourg.

3A, rue Guillaume Kroll
L-1882 Luxembourg
DONT ACTE.

Fait et passé à Luxembourg, le 09 octobre 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012134095/144.

(120176506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 125.718.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la Société le 28 septembre 2012 à 11.00 heures

L'Assemblée reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers SARL, 400 route d'Esch L-1014 Luxembourg, immatriculé au RCS Luxembourg sous le numéro B 65477, pour une période d'un an; son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2012.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012134868/18.

(120177050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Transp.AK, Société Anonyme.

Siège social: L-9747 Enscherange, Plaakiglei.

R.C.S. Luxembourg B 171.995.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le six septembre,

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz,

A comparu:

la société anonyme GESTAK SA, avec siège social à L-9747 Enscherange, Plaakiglei, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine DECKER, alors de résidence à Wiltz, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1328 du 13 septembre 2002, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 17 janvier 2003, publié au dudit Mémorial C Numéro 250 du 7 mars 2003, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 95.978,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Abdelkader AZDOUFAL, transporteur, demeurant à L-9747 Enscherange, Plaakiglei.

Laquelle comparante, tel que représentée, a déclaré constituer une société anonyme dont elle arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «TRANSP.AK» S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Enscherange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au transport de marchandises par route, chemin de fer, par voies fluviales ou aériennes, ainsi que l'affrètement.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (32.500,- €) représenté par cent (100) actions de trois cent vingt-cinq euros (325,- €) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration. Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgation exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou

plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2013.

Souscription et Libération

Le comparant préqualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société GESTAK SA, prénommée, cent actions	100
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent pour cent (100) de sorte que la somme de trente-deux mille cinq cents euros (32.500,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.130,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte sont fixés à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:
Monsieur Abdelkader AZDOUFAL, (19630501 779) employé, demeurant à L-9747 Enscherange, Plaakiglei.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Marcel Dumont, expert comptable, demeurant à B-6600 Bastogne, Mageret.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2018.
- 5) Le siège social est fixé à L-9747 Enscherange, Plaakiglei.
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, Monsieur Abdelkader AZDOUFAL, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Azdoufal, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 06 septembre 2012. Relation: WIL/2012/594. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012134114/189.

(120176974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

W-Tanka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.081.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012134135/13.

(120176534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

FEU, Federation of European Union Fire Officer Associations, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 112, boulevard du Général Patton.

R.C.S. Luxembourg F 9.304.

STATUTEN**1. Name.**

1.1 Die Organisation nennt sich FEU. Federation of the European Union Fire Officer Associations - im folgenden FEU genannt. Die FEU ist eine Vereinigung ohne Gewinnerzielungsabsichten Luxemburgischen Rechts.

1.2 Der Sitz der FEU ist in Luxemburg; 112, boulevard du Général Patton, L-2316 Luxembourg.

1.3 Der Schriftverkehr mit der FEU ist über den jeweiligen Sekretär per E-Mail zu führen (secretary@f-e-u.org).

2. Ziel und Zweck.**2.1 ZIEL**

2.1.1 Das Ziel der FEU besteht in der Förderung des Brandschutzes sowie der Bereitstellung von Fachwissen für Europäische Organisationen zu den die Feuerwehr und den Brandschutz betreffenden Fragen. Insbesondere hinsichtlich der Entwicklung von Organisation und Führung, der Struktur, der technischen Ausstattung, der Ausbildung sowie der Brandbekämpfungstaktik gilt es, einen angemessenen, wirkungsvollen und kostengünstigen Weg zu finden, der zur Begrenzung von Verlusten an Menschenleben und Sachwerten führt, welche durch Brände und sonstige Notfälle (einschließlich nationaler Katastrophen) bedingt sind und/oder Auswirkung auf die Umwelt haben.

2.2 ZWECK

Zweck der FEU ist

2.2.1 die Beratung der Europäischen Union, aller anderen einschlägigen Organisationen sowie der Mitgliedsverbände der FEU bezüglich Führung, Organisation, Aufgaben, Finanzierung und Struktur von Feuerwehren;

2.2.2 die Formulierung einer einheitlichen Haltung der FEU zu wichtigen Fragen im Zusammenhang mit der Bewältigung von Großschadenslagen, der Organisation der Feuerwehren, des Vorbeugenden und Abwehrenden Brandschutzes (Brandsicherheit), der Technischen Hilfeleistung und anderer Notfallhilfe;

2.2.3 die Förderung einer angemessenen grenzüberschreitenden Zusammenarbeit der Nachbarfeuerwehren;

2.2.4 die Anregung der Entwicklung der einschlägigen Gesetzgebung für die Vorbeugung und Begrenzung der Auswirkungen von Bränden, Katastrophen und sonstiger Notfälle;

2.2.5 die Förderung der Kommunikation der Mitglieder der Föderation untereinander und mit jenen, mit denen Zusammenarbeit gewünscht wird;

2.2.6 die Durchführung, Förderung oder Unterstützung anderer Aktivitäten oder Organisationen, die nach Auffassung der Föderation zur Erreichung ihrer Ziele dienlich sein können

3. Mitgliedschaft.

3.1 Die Mitgliedschaft steht solchen europäischen Verbänden offen, die auf nationaler Ebene auch die Interessen und Ansichten von Feuerwehrführungskräften repräsentieren, die im Sinne der unter 2.2.1 und 2.2.2 genannten Punkte Verantwortung tragen*.

- Im Anhang sind die Verbände aufgeführt, welche die Föderation bilden

3.2 Staatlichen Feuerwehren steht die Mitgliedschaft als assoziiertes Mitglied - ohne Stimmrecht - offen.

- Im Anhang sind die assoziierten Mitglieder aufgeführt

3.3 Die Generalversammlung entscheidet über die Aufnahme neuer Mitglieder. Voraussetzung für die Mitgliedschaft in der FEU ist lediglich die Unterstützung von deren Ziel, Zweck und den aus dieser Satzung erwachsenen Verpflichtungen sowie die Teilnahme an bis zu 2 Generalversammlungen mit Beobachterstatus.

3.4 Der FEU müssen mindestens 13 nationale Verbände angehören.

3.5 Jede nationale Delegation wird von höchstens drei Delegierten vertreten, die aktive Feuerwehrführungskräfte, ranghohe Mitglieder des Mitgliedsverbandes sein sollten und autorisiert sind, eine national abgestimmte Auffassung zu den die FEU interessierenden Themen zu vertreten. Jede Delegation hat nur eine Stimme unabhängig von der Personaltärke seiner Delegation und der Anzahl der in der Delegation vertretenen Verbände.

3.6 Die Beendigung der Mitgliedschaft kann auf freiwilliger Basis oder durch Beschluss der Generalversammlung erfolgen, wenn ein Mitglied den aus dieser Satzung erwachsenen Verpflichtungen nicht nachkommt.

4. Mitgliedsbeitrag.

4.1 Jede nationale Delegation und jedes assoziierte Mitglied ist verantwortlich für die Zahlung des durch die Generalversammlung vereinbarten Mitgliedsbeitrages.

4.2 Dieser darf den Betrag von 5.000 € pro Jahr nicht überschreiten.

5. Organisation.

5.1 Die nationalen Delegierten bilden eine Generalversammlung, welche die satzungsgemäßen Aktivitäten der FEU lenkt.

5.2 Die Generalversammlung tritt zumindest einmal jährlich und ansonsten in Abhängigkeit des durch die satzungsgemäßen Aktivitäten bedingten Arbeitsanfalls gemäß der FEU Geschäftsordnung zusammen. Die Einladung zur Sitzung einschließlich der Tagesordnung wird den Delegierten durch den Sekretär zusammen mit relevanten Unterlagen spätestens 4 Wochen vor dem Sitzungstermin (normalerweise per E-Mail) zugestellt.

5.3 Die Sitzungen werden von einem Tagungsvorsitzenden geleitet, der durch das jeweilige Gastgeberland gestellt wird. Die Amtszeit des Tagungsvorsitzenden umfasst den Zeitraum zwischen zwei Sitzungen, sie beginnt unmittelbar nach Beendigung der vorhergehenden Sitzung.

5.4 Die Generalversammlung bestellt einen Präsidenten und einen Sekretär für einen von der Generalversammlung festzulegenden Zeitraum. Sie bilden den Verwaltungsrat.

5.5 Die Aufgaben des Verwaltungsrates umfassen insbesondere:

- die Aufstellung einer Tagesordnung gemäß den Wünschen der Generalversammlung und den Vorschlägen der nationalen Delegierten;
- die Abstimmung mit der gastgebenden Delegation hinsichtlich der logistischen Fragen in den jeweiligen Gastgeberländern;
- die Ausführung der Beschlüsse der Generalversammlung;
- die Leitung der Verwaltung und Führung der Kasse der FEU;
- die Aufrechterhaltung des Kontakts zur Europäischen Union;
- die Aufrechterhaltung von Kontakten zu anderen artverwandten Organisationen, die auf europäischer Ebene aktiv sind.
- Herausgabe der offiziellen Verlautbarungen der FEU

5.6 Der Sekretär führt die Kassengeschäfte der FEU und legt einen jährlichen Kassenbericht vor

5.7 Die Generalversammlung hat über den Haushalt, d.h. Ein- und Ausgaben aus FEU - Finanzmitteln zu entscheiden und den Kassenbericht des Sekretärs zu genehmigen

5.8 Die FEU kommt für keinerlei Kosten auf, die den Delegierten entstehen.

5.9 Die Entscheidungen der Generalversammlung in Grundsatzfragen sollten einstimmig getroffen werden. Wo dies nicht möglich ist, ist eine 2/3 Mehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder erforderlich. Andernfalls ist der Status quo beizubehalten.

5.10 Die Satzung der FEU kann durch Beschluss der Generalversammlung verändert werden. Hierzu müssen in einer speziell zu diesem Zwecke einberufenen Generalversammlung 2/3 der Mitglieder anwesend sein und die Änderung der Satzung bedarf einer 2/3 Mehrheit der stimmberechtigten Mitglieder.

5.11 Die Generalversammlung entscheidet über die Organisationsstruktur der FEU. Sie erlässt ebenfalls die FEU Geschäftsordnung.

6. Ehrendelegierte.

6.1 Die Generalversammlung kann Personen, die sich in besonderer Weise um die FEU verdient gemacht haben, zu Ehrendelegierten ernennen.

6.2 Ehrendelegierte sind von der Zahlung von Mitgliedsbeiträgen befreit.

6.3 Ehrendelegierte können in allen Aktivitäten der FEU als Berater fungieren.

7. Anfechtung der Satzung

Im Falle von Anfechtungen der Satzung ist die deutschsprachige Version maßgeblich. Für alle nicht in dieser Satzung vorgesehenen Fälle gilt das luxemburgische Gesetz vom 28. April 1928 über Vereine und Stiftungen ohne Gewinnerzielungsabsichten in seiner aktuell rechtskräftigen Version.

8. Auflösung der Föderation

Im Fall der Auflösung fällt das Vermögen der FEU an andere Organisationen, mit gleichen oder vergleichbaren Zielen wie die FEU.

Satzung angenommen, am 1 juni 2012

Unterschriften.

Référence de publication: 2012134861/104.

(120176865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Waltron Re Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 147.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012134141/10.

(120177016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

DistriGroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 149.618.

Je soussignée Audrey LEFEVRE née le 21/05/1982 de nationalité Luxembourgeoise domiciliée au 20, rue Centrale à L-4996 Schouweiler démissionne ce jour de mon mandat d'administrateur de la société DISTRIGROUP SA RC B0149618 Luxembourg, le 12/10/2012. Signature.

Je soussigné Cédric LEFEVRE né le 24/05/1990 de nationalité Luxembourgeoise domicilié au 22, rue des Prés à L-4941 Bascharage démissionne ce jour de mon mandat d'administrateur de la société DISTRIGROUP SA RC B0149618 Luxembourg, le 12/10/2012. Signature.

Je soussigné Daniel LEFEVRE né le 20/02/1953 de nationalité Luxembourgeoise domicilié au 42, rue Raoul Follereau à L-1529 Luxembourg démissionne ce jour de mon mandat d'administrateur de la société DISTRIGROUP SA RC B0149618 Luxembourg, le 12/10/2012. Signature.

Référence de publication: 2012134178/16.

(120176502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Alpha Factoring S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 225.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.697.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution des gérants de la Société en date du 3 octobre 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012134858/16.

(120177054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Fundamentum Asset Management S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 63.825.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 8 octobre 2012 que:

- Monsieur Jean-Luc Gavray démissionne en tant que liquidateur avec effet au 1^{er} décembre 2012;
- Madame Laura Molenkamp, née le 10 juin 1966 à La Haye, résidant professionnellement à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy et Monsieur Xavier Turquin, né le 19 octobre 1976 à Nice (France), résidant professionnellement à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, ont été nommés liquidateurs avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012134862/16.

(120177030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

**KBL Informatique GIE, Groupement d'Intérêt Economique,
(anc. Kredietbank Informatique GIE).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg C 2.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée des Membres du 10 octobre 2012

L'assemblée des membres du groupement d'intérêt économique qui s'est réunie le 10 octobre 2012 a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée des membres décide de modifier la dénomination du G.I.E. en KBL Informatique G.I.E., en remplacement de Kredietbank Informatique G.I.E.

2. Elle décide également de modifier le contrat de groupement pour lui donner la teneur suivante:

KBL INFORMATIQUE G.I.E.

(anciennement KREDIETBANK INFORMATIQUE G.I.E.)

Contrat de groupement au 10 octobre 2012 du groupement d'intérêt

économique formé entre

KBL EUROPEAN PRIVATE BANKERS S.A.

(anciennement KREDIETBANK S.A.)

et

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé entre les soussignés ("les membres") et toutes personnes morales qui pourront y adhérer ultérieurement, un groupement d'intérêt économique ("GIE"), régi par les termes du présent contrat, par la loi du 25 mars 1991 et les dispositions du Code Civil.

Art. 2. Dénomination

Le GIE prend la dénomination KBL INFORMATIQUE G.I.E.

Art. 3. Objet

Le GIE a pour objet de créer entre les membres une structure commune pour

1. l'achat de matériel et de logiciels informatiques, aux fins de mettre ceux-ci sous la forme de location ou sous toutes autres formes, à la disposition des membres ainsi que
2. le support et la maintenance du matériel et des logiciels informatiques susvisés.

Cet objet, qui se rattache à l'activité économique de chacun de ses membres, en ce sens qu'il a pour but de faciliter et de développer leur activité économique ainsi que d'améliorer et d'accroître les résultats de cette activité, conservera un caractère auxiliaire par rapport à cette activité.

Art. 4. Siège

Le siège du GIE est situé à Luxembourg, 43 Boulevard Royal.

Art. 5. Durée

La durée du GIE est illimitée.

Art. 6. Admission, Démission et Exclusion.

6.1. L'admission d'un nouveau membre est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous, à l'agrément de l'unanimité des membres lesquels pourront réviser ou aménager, le cas échéant, les modalités de financement du GIE en fonction de l'admission du nouveau membre.

6.2. La démission volontaire d'un membre n'est admise que pour juste motif moyennant préavis de 2 mois et doit être acceptée par l'ensemble des membres.

6.3. Tout membre qui contrevient gravement à ses obligations découlant du présent contrat peut être révoqué sur décision de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous.

Art. 7. Gérance.

7.1. Le GIE est géré par un Conseil de gérance composé de quatre gérants dont deux sont désignés par KBL et deux par KTL.

7.2. Les gérants prennent leurs décisions au sein du Conseil de Gérance qui agit dans les limites de l'objet défini à l'article 3 ci-dessus.

Le Conseil de Gérance ne délibère valablement que si au moins deux des gérants sont présents quel que soit le membre du GIE ayant désigné les gérants présents. Les décisions du Conseil de Gérance ne sont valablement prises que si elles reçoivent l'approbation d'au moins deux gérants. Les actes de gestion journalière du GIE ne lient ce dernier que s'ils sont signés par au moins deux gérants quel que soit le membre du GIE ayant désigné les gérants signataires. Les actes ainsi signés engagent le GIE envers les tiers même si ces actes ne relèvent pas de l'objet défini à l'article 3, à moins que le GIE ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait les limites de cet objet ou ne pouvait l'ignorer.

7.3. La nomination, la durée du mandat, la rémunération, la limitation éventuelle des pouvoirs et la révocation des gérants interviennent dans les conditions fixées à l'article 8.

7.4. La révocation comme la démission d'un gérant doivent être assorties de justes motifs, à peine de dommages-intérêts. La démission doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des membres du groupement avec préavis de quinze jours. Elle produit effet à l'expiration du préavis.

Art. 8. Assemblées, Décisions.

8.1. La collectivité des membres constitue l'Assemblée. Elle est convoquée par un gérant ou par un membre. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour. Le délai de convocation est de 8 jours. Chaque membre désigne une personne qui le représentera à l'Assemblée.

8.2. Les décisions sont prises à l'unanimité des membres du GIE. Chaque membre dispose d'une voix.

Art. 9. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice prendra fin le 31 décembre 1992.

Art. 10. Financement.

10.1. Les membres du GIE contribuent au financement du GIE en fonction du nombre de parts qui sont attribuées à chacun d'eux:

KBL: 99 parts

KTL: 1 part

10.2. Les membres verseront dans la caisse du GIE, dans la proportion de ces parts, dans le délai de 15 jours à compter de son immatriculation au registre de commerce un apport global de démarrage de EUR 2.479 (LUF 100.000,-).

10.3. Des apports supplémentaires pourront être effectués le cas échéant.

10.4. En fonction des comptes de l'exercice écoulé et des prévisions qu'ils font pour l'exercice en cours, les gérants peuvent proposer pour approbation à l'Assemblée le budget de l'exercice suivant et partant le montant global prévisionnel de leur participation au financement.

Art. 11. Bénéfices, Pertes.

11.1. Après approbation des comptes annuels, les bénéfices provenant de l'activité du GIE sont considérés comme bénéfices des membres et répartis entre eux suivant la proportion prévue à l'article 10 ci-dessus, à savoir:

KBL 99 %

KTL 1%.

11.2. S'il y a lieu, les membres contribuent dans la proportion identique au règlement de l'excédent constaté des dépenses sur les recettes, dans le mois de l'approbation des comptes.

Art. 12. Responsabilité des membres envers les tiers.

12.1. Les membres du GIE répondent indéfiniment et solidairement des dettes de toute nature de celui-ci. Jusqu'à clôture de la liquidation, les créanciers du GIE ne peuvent poursuivre le paiement d'une dette contre un membre qu'après condamnation du GIE de payer ladite dette.

12.2. Tout nouveau membre est exonéré des dettes du GIE nées antérieurement à son entrée. Si un nouveau membre venait à payer à un tiers une dette née postérieurement à son entrée mais avant publication de la clause d'exonération, les autres membres sont tenus solidairement de lui rembourser la totalité de son débours.

Art. 13. Dissolution et Liquidation.

13.1. Le GIE n'est pas dissous par la dissolution, la faillite, la révocation ou la démission d'un des ses membres.

13.2. L'Assemblée peut dissoudre le GIE aux conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

13.3. La dissolution du GIE entraîne sa liquidation par les gérants alors en fonction, à moins que l'Assemblée ne préfère confier cette mission à un ou plusieurs autres liquidateurs. Au cours de la liquidation, l'Assemblée peut nommer ou révoquer tout nouveau liquidateur. Elle fixe la rémunération des intéressés ainsi que leurs pouvoirs et la durée de ceux-ci. Toutes ces décisions sont prises conformément à l'article 8 ci-dessus.

13.4. Le ou les liquidateurs agissant ensemble, ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif et d'acquitter le passif. Après l'extinction du passif, le produit net de la liquidation est réparti entre les membres dans la proportion fixée à l'article 11 ci-dessus. En cas d'insuffisance d'actif pour régler l'intégralité du passif, le solde est acquitté par les membres dans la même proportion.

13.5. Ils peuvent également, avec l'autorisation de l'Assemblée donnée dans les conditions de l'article 8 ci-dessus, faire l'apport de tout ou partie des biens du GIE à un autre groupement d'intérêt économique ou encore à une société contre attributions de droits ou titres susceptibles d'être attribués aux membres à titre de partage.

Art. 14. Publications légales

Les gérants ont tous pouvoirs pour accomplir les formalités de publication requises par la loi.

Art. 15. Frais

Les frais, droits ou honoraires générés directement ou indirectement par le présent contrat sont une charge du GIE.

Kredietrust Luxembourg S.A. / KBL European Private Bankers S.A.

Jean Philippe Vanderborcht / Wouter Gesquiere / Olivier Hubert / Siegfried Marissens

Référence de publication: 2012134866/117.

(120176977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

L'Occitane International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 80.359.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la Société le 26 septembre 2012 à 10.00 heures

L'Assemblée reconduit les mandats de Messieurs Reinold Geiger, Emmanuel Osti, André Hoffmann, Karl Guenard et Martial Lopez, en tant qu'Administrateurs, pour une période de trois ans.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 mars 2015.

L'Assemblée reconduit les mandats de Messieurs Reinold Geiger, Emmanuel Osti et Thomas Levilion, en tant qu'Administrateurs-Délégués à la gestion journalière pour une période de trois ans.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 mars 2015.

Reconduction du mandat du Réviseur d'Entreprises, Pricewaterhousecoopers SARL, 400 route d'Esch L-1014 Luxembourg, immatriculé au RCS Luxembourg n° B 65477, pour une période d'un an; son mandat prenant fin à l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2012.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012134867/25.

(120177033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Lucy II Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 164.393.—
EXTRAIT

En date du 29 février 2012, BRE/Europe 5Q S.à r.l. a transféré à BRE/Europe 6NQ S.à r.l. cinq cent (500) parts sociales de Lucy II Finance S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012134870/15.

(120177063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Lucy II Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 164.393.—
EXTRAIT

En date du 29 février 2012, BRE/Management 5 S.A., gérant unique de la Société, a démissionné de sa fonction de gérant.

En vertu d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 29 février 2012, BRE/Management 6 S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.777 a été nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012134871/19.

(120177068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Pandion Investment Holdings S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 122.929.

Extrait de la décision prise lors de l'Assemblée Annuelle des Actionnaires de la Société en date du 28 Septembre 2012.

Il a été décidé de renouveler le mandat de:

- Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A., la Société ayant son siège social au 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de Classe A de la Société et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013;

- Monsieur Antony Michael Lawson-Smith en tant qu'Administrateur de Classe B de la Société et ce jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2013;

- Monsieur Jonathan Howard Martin en tant qu'Administrateur de Classe B de la Société et ce jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2013;

- Euraudit S.à r.l. ayant son siège social à 16, allée Marconi L-2120 Luxembourg, en tant que Commissaire aux comptes de la Société et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012134872/20.

(120177056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

ZT Poland II, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 164.946.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 septembre 2012

L'associé unique a pris connaissance de la démission de Mr Guillaume Spinner en tant que gérant de la Société avec effet au 25 septembre 2012.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Mr Arnaud Henri De Jong, né le 4 avril 1974 à Maisons-Laffitte (France), demeurant professionnellement au 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZT Poland II

Signature

Référence de publication: 2012134875/17.

(120177028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

IRIS Specialized Asset Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 128.339.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012135942/9.

(120179803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Norge Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 92.339.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012136064/13.

(120178986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Nosbusch-Kohnen s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 10, am Duerf.
R.C.S. Luxembourg B 99.542.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136066/10.

(120179772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

O.K. Tours, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 12.814.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136067/10.

(120179576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Olfa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 92.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136069/9.

(120179105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Omas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.204.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012136070/13.

(120179409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Pasod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.060.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012136110/13.

(120179408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

OMV Luxco II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eric Lechat

Gérant

Référence de publication: 2012136071/11.

(120178969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Originel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136073/10.

(120179499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Pëtschter Wand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 10, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 68.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136075/10.

(120179773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Patron Alma Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.225.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136078/10.

(120179157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Passage Fitness First Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5230 Sandweiler, Auf der Hohkaul.

R.C.S. Luxembourg B 72.875.

Les comptes annuels au 31.10.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/10/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012136112/12.

(120179606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Patron Archipel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 119.919.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136079/10.

(120179020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Patron Sports Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.439.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012136080/10.

(120178966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Pervinage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136082/9.

(120179392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Lion/Seneca Lux 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 169.596.

In the year two thousand and twelve on the twenty-eighth day of September.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.178,

here represented by Mrs Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Lion/Seneca Lux 2 S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169.596, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 7 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") dated 19 July 2012 number 1817. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 13 July 2012, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, representing the whole share capital require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred and nine thousand nine euro (EUR 109,009) in order to raise it from its current amount of one million one hundred and eight thousand seven hundred and fifty-three euro (EUR 1,108,753) up to one million two hundred and seventeen thousand seven hundred and sixty-two euro (EUR 1,217,762) through the issue of one hundred and nine thousand nine (109,009) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

All the newly issued shares are subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder by a contribution in cash of eleven million one hundred and fifteen thousand six hundred and twenty-three euro (EUR 11,115,623) (the "Subscription Price").

The Subscription Price will be allocated as follows: one hundred and nine thousand nine euro (EUR 109,009) will be allocated to the share capital of the Company and eleven million six thousand six hundred and fourteen euro (EUR 11,006,614) will be allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is set at one million two hundred and seventeen thousand seven hundred and sixty-two euro (EUR 1,217,762) represented by one million two hundred and seventeen thousand seven hundred and sixty-two (1,217,762) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.».

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to renumber the following article 19 of the articles of incorporation into article 22:

" **Art. 22.** The Company's financial year commences on 1st August and ends on 31st July of the following year."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to five thousand euro (€ 5,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.178,

ici représentée par Madame Fanny Kindler, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'actionnaire unique («l'Actionnaire Unique») de Lion/Seneca Lux 2 S.A. (ci-après la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.596, constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 7 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") n° 1817, daté du 19 juillet 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent neuf mille neuf euros (EUR 109.009) afin de le porter de son montant actuel d'un million cent huit mille sept cent cinquante-trois euros (EUR 1.108.753) à un million deux cent dix-sept mille sept cent soixante-deux euros (EUR 1.217.762) par l'émission de cent neuf mille neuf (109.009) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Toutes les actions nouvellement émises ont été souscrites et payées par l'Actionnaire Unique par un apport en numéraire de onze millions cent quinze mille six cent vingt-trois euros (EUR 11.115.623) (le «Prix de Souscription»).

Le Prix de Souscription sera alloué de la manière suivante: cent neuf mille neuf euros (EUR 109.009) seront alloués au capital social de la Société et onze millions six mille six cent quatorze euros (EUR 11.006.614) seront alloués au compte primes d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de la contribution susmentionnée a été fournie.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent dix-sept mille sept cent soixante-deux euros (EUR 1.217.762) représenté par un million deux cent dix-sept mille sept cent soixante-deux (1.217.762) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque action donne droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de renuméroter l'article 19 reproduit ci-dessous des statuts de la Société en article 22:

« **Art. 22.** L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} août de chaque année et se terminera le 31 juillet de l'année suivante.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq mille euros (€ 5.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kindler, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 octobre 2012. Relation: EAC/2012/12860. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012133909/113.

(120177040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Apollo Asia (Lux) SPV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 64.783,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.405.

Par résolutions signées en date du 17 septembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Katherine Gregory Newman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, New York, 10019 New York, Etats-Unis au mandat de Gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
2. Nomination de René Beltjens, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
3. Nomination de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
4. Acceptation de la démission d'Alain Koch, avec adresse au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg de son mandat de Gérant de classe B, avec effet au 17 septembre 2012
5. Acceptation de la démission de Martijn Sinninghe Damsté, avec adresse au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe B, avec effet au 17 septembre 2012
6. Acceptation de la démission de Joseph Glatt, avec adresse au 9, West 57th Street, 10019 New York, Etats-Unis de son mandat de Gérant de classe A, avec effet au 17 septembre 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012133626/23.

(120177072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.
